



Comité des élections de l'ACCTA - Mandat

Nom du comité : Comité des élections de l'ACCTA

Type : Consultatif

Objectif/Responsabilités :

- Le Comité des élections est un comité permanent chargé de superviser toutes les élections du syndicat, d'examiner les procédures électorales et de veiller à ce que les politiques de l'ACCTA soient conformes aux politiques d'Unifor relatives aux élections locales.
- Superviser toutes les élections du syndicat.
- Examiner les procédures électorales afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes de l'association et qu'elles sont conformes aux politiques d'Unifor relatives aux élections locales.
- S'assurer que la ou les plateformes de vote électronique utilisées pour les élections répondent aux paramètres requis pour mener et produire les résultats des élections conformément aux politiques et aux règlements de l'ACCTA.
- Préparer un rapport écrit sur les travaux actuels du comité des élections à l'intention de la réunion du conseil d'administration du printemps, de la réunion du conseil d'administration de l'automne et du congrès national.
- Effectuer des recherches sur tout projet demandé par le conseil d'administration ou l'exécutif national.
- Le comité se réunit une fois par an, virtuellement ou en personne, selon les besoins.
- Les rapports de toutes les réunions sont présentés au conseil d'administration, y compris l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion.

Autorité :

- Le comité électoral ne prend pas de décisions et ne donne pas d'instructions, mais formule des recommandations au conseil d'administration ou à l'exécutif national sur les questions portées à son attention ou issues des recherches demandées.

Composition :

THE VOICE OF CANADA'S AIR TRAFFIC CONTROLLERS | LA VOIX DES CONTRÔLEURS AÉRIENS DU CANADA

- Le président de l'ACCTA ou son suppléant désigné est membre d'office de ce comité.
- Le comité électoral est composé d'au maximum quatre membres bénévoles de l'ACCTA.
- Le comité électoral est nommé par le conseil d'administration et composé d'au maximum quatre membres. Le comité électoral rend compte directement au conseil d'administration.
- Un membre du comité est nommé président du comité par les membres du comité.

Réunions :

- Se réunir par téléconférence tous les trimestres et correspondre par courrier électronique entre les réunions.
- Les réunions du comité se tiendront à une date et à un lieu déterminés par les membres du comité.
- La majorité des membres constituera le quorum pour la conduite des affaires

Budget :

- Le budget du comité des élections sera déterminé lors du cycle budgétaire annuel de l'ACCTA

Révision :

- Le mandat de tous les membres est de trois ans à compter du 1er janvier de l'année suivant le congrès triennal. Le comité exécutif nommera les membres lors de la réunion d'automne du conseil d'administration ou avant celle-ci, avant la période de nomination.